

| |
|-------------------|
| DEPARTEMENT |
| HERAULT |
| COMMUNE |
| BOUJAN SUR LIBRON |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 034-213400377-20240320-ARRETED2402-AR

S2LO

D24/02

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°3
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la Commune de BOUJAN SUR LIBRON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-31 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération n°2013-50 du conseil municipal en date 25 septembre 2013,

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n°2016-42 du conseil municipal en date du 16 août 2016,

VU la délibération n°2020-73 du conseil municipal en date du 17 décembre 2020 portant engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°2022-14 du conseil municipal en date du 31 mars 2022 décidant de dissocier le dossier de modification n°2 du PLU en 3 procédures distinctes,

VU les modifications n°2-1 et 2-3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2023,

VU la délibération du conseil municipal du 13 mars 2024 approuvant le principe d'abandon de la procédure de modification n°2-2 et le principe d'engager d'une procédure de modification n°3 du PLU

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'engager la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme afin d'adapter l'orientation d'aménagement et de programmation de la ZAC de la Plaine ainsi que certains éléments du dispositif réglementaire du PLU,

CONSIDERANT que l'évolution souhaitée du P.L.U. :

- ne change pas les orientations définies dans le PADD,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone naturelle ou agricole, ne réduit pas une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisances, de la qualité de sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisances,
- n'ouvre pas à l'urbanisation une zone AU qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- ne crée pas des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

CONSIDERANT en conséquence que l'évolution projetée du P.L.U. entre dans le champ d'une modification de droit commun,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement, par le Maire,

CONSIDERANT que le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme et sera soumis pour avis à l'autorité environnementale, si cette dernière devait décider de soumettre le projet à évaluation environnementale dans le cadre d'une demande préalable d'examen au cas par cas,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est décidé d'engager la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 153-37 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

Les objectifs poursuivis pour cette procédure de modification n°3 sont d'adapter l'orientation d'aménagement et de programmation de la ZAC de la Plaine ainsi que certains éléments du dispositif réglementaire du PLU.

Article 3 :

Conformément à l'article R 104-31 du Code de l'Urbanisme, l'autorité environnementale sera saisie d'une demande d'examen au cas par cas afin de savoir si la procédure doit être soumise à l'évaluation environnementale.

Article 4 :

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 5 :

Conformément à l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement, par le Maire.

Article 6 :

Conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 7 : Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 8 : Monsieur le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, dans les deux mois de sa publication.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de l'Hérault
- au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault.

Fait à Boujan sur Libron, le 20 mars 2024.

Le Maire,
Gérard ABELLA.



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [Internet](http://www.tlrecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 21 mars 2024

Affiché et publié le : 21 mars 2024

Le Maire
Gérard ABELLA





ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM420199, N°178341) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : Midi Libre - 34

Date de parution : 26/03/2024

Coût de l'annonce :

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Parution | 111,45 € HT |
| Justificatif(s) additionnel(s) | 2,80 € HT |
| Frais techniques | 10,00 € HT |
| Montant TVA : | 24,85 € |
| Total TTC : | 149,10 € |

Fait à Montpellier, le 22 Mars 2024

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legale-online.fr; www.actulegales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ». L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



178341

AVIS AU PUBLIC
Commune de Boujan sur Libron
Modification N° 3 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° D24/02 en date du 20 mars 2024, le Maire de Boujan sur Libron a décidé de prescrire une modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2013, modifié les 16 août 2016 et 18 juillet 2023.

Le projet de modification n° 3 portera sur l'adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la ZAC de la Plaine et de certains éléments du dispositif réglementaire du PLU.

Cet arrêté est affiché et peut être consulté en mairie pendant un mois à compter de la présente publication.

Le 29 août 2024

Monsieur le Président
Tribunal Administratif
6 Rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Affaire suivie par :
Claire ROUQUETTE
GA/CR – 148/2024

Objet : Désignation Commissaire-Enquêteur – Procédures d'urbanisme

M. le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commune de Boujan sur Libron a engagé conjointement deux procédures d'évolution de son document d'urbanisme :

- La modification n°3 du PLU (arrêté municipal n°D24/02 en date du 20 mars 2024) dont les objectifs sont d'adapter l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la ZAC de la Plaine ainsi que certains éléments du dispositif réglementaire du PLU,
- La procédure de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (arrêté municipal n°D24/03 en date du 2 avril 2024) pour la création d'une zone de développement de la biodiversité locale et son observation.

La consultation des personnes publiques associées est actuellement en cours pour les deux dossiers. Les avis devraient être remis début septembre pour la modification n°3 du PLU.

La réunion d'examen conjoint organisée dans le cadre de la procédure de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est fixée au lundi 23 septembre.

Au vu de ces éléments et des contraintes réglementaires, les enquêtes publiques respectives pourraient être organisées sur la période octobre-novembre 2024.

En conséquence, je sollicite de votre haute bienveillance la désignation du ou des commissaire(s)-enquêteur(s) - dans la mesure où une mutualisation serait possible - pour procéder aux enquêtes publiques réglementaires.

Si vous le jugez utile, je peux vous adresser les pièces constitutives de chacun des dossiers par voie dématérialisée.

Restant à votre disposition et dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments respectueux.



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER
6, rue Pitot
CS 99002
34063 MONTPELLIER CEDEX 02
Téléphone : 04.67.54.81.00
Télécopie : cf site internet
Greffier ouvert du lundi au vendredi de
08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Monsieur le Maire de la commune
de Boujan-sur-Libron
Mairie
12, rue de la Mairie
34760 BOUJAN SUR LIBRON
A l'attention de Mme ROUQUETTE

Dossier n° : E24000107 / 34
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : enquête publique unique relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boujan-sur-Libron pour la création d'une zone de développement de la biodiversité locale et son observation ;

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Monsieur Richard AUGUET, Architecte, demeurant Le Capitole 64 rue Alcyone, MONTPELLIER (34000) (tel : 04.67.64.16.09 ; portable : 06.07.67.10.28) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



Courrier arrivé

/ 6 SEP. 2024

Boujan sur Libron

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

30/08/2024

N° E24000107 /34

Le président du tribunal administratif

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 30 août 2024, la lettre par laquelle le Maire de Boujan-sur-Libron demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme et préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de sa commune pour la création d'une zone de développement de la biodiversité locale et son observation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1er septembre 2023 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué Mme Fabienne CORNELOUP, vice-présidente, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Richard AUGUET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par la commune de Boujan-sur-Libron, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de Boujan-sur-Libron et à Monsieur Richard AUGUET.

Fait à Montpellier, le 30 août 2024.

La magistrate-déléguée,


Fabienne CORNELOUP